Convention partenaire

« Prêt collectif » Écoles, crèches, centres de loisirs et associations

	□ 1e adl	nésion	□ Renouvellement	
Entr	e les soussignés :			
La Médiathèque d'Hyères Place Théodore Lefevre - 83400 Hyères Tél.: 04 94 00 11 30 Mail: administration.mediatheque@mairie-hyeres.com Représentée par: François CARRASSAN, Adjoint au Maire				
Et				
	COLLECTIVITÉ omination :			
Adresse:				
Téléphone :				
Mail:				
Représentée par le ou la Responsable :				
	Association Crèche Centre de loisirs École Autre	Ages des enfants :	adhérents : Effectif : Effectif :	
	ULAIRE DE LA CA	ARTE D'ADHÉRENT		
Fond	ction:			
Adre	esse:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Téléphone :				
Mail	:			

Il a été exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties conviennent d'une possibilité d'emprunt de documents imprimés appartenant à la ville d'Hyères à compter de la date de signature de l'élu pour la durée de l'année scolaire en cours, renouvelable deux fois sur demande écrite, dans la mesure où aucune modification n'est apportée à la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PRÊT

L'emprunt sera de 60 documents imprimés et de 5 livres-cd maximum pour une durée de 2 mois maximum. Les documents audiovisuels ne peuvent être prêtés aux collectivités en raison d'une restriction juridique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque s'engage à :

- Autoriser le prêt d'imprimés (livres, revues, BD, livres-cd...) gratuitement aux collectivités qui le souhaitent
- Conseiller et donner toute information nécessaire au choix des documents

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur qui est :
 - responsable de l'accompagnement du groupe en cas d'accueil dans les locaux de la Médiathèque,
 - responsable de l'emprunt et de la restitution des documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire.
- Respecter les horaires et rendez-vous fixés avec la Médiathèque. En cas d'empêchement, contacter la Médiathèque.
- Respecter et faire respecter le Règlement intérieur de la Médiathèque consultable sur place ou en ligne.
- Restituer tous les documents empruntés en bon état et propres.
- Respecter les dates de retour. En cas d'impossibilité, contacter la Médiathèque pour convenir une éventuelle prolongation.
- Prendre connaissance et respecter les modalités spécifiques liées à l'emprunt des malles thématiques.
- Ne pas utiliser les documents à des fins personnelles.
- En cas de perte et de détérioration d'un document, le remplacer à l'identique ou, à défaut, le rembourser selon les stipulations du Règlement intérieur.

ARTICLE 5 – PRÉCISION SUR LE PROJET DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a la possibilité de préciser ses projets pédagogiques, culturels ou éducatifs afin de permettre un accompagnement adapté de la part de la Médiathèque. Cette information peut être précisée dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 6 - SUSPENSION DE LA CONVENTION

La Médiathèque se donne le droit de surseoir à la présente convention en cas de transgression répétée des règles fixées ci-dessus.

Fait à Hyères,

Le Responsable Le Titulaire L'Adjoint au Maire de la Collectivité de la carte d'adhérent

Annexe 1

Présentation du ou des projets de la collectivité bénéficiaire

Pour répondre au mieux à vos besoins, nous vous remercions de définir votre ou vos projets ci-dessous :